



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 8 décembre 2025

Au Conseil communal de
Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 15/11.2025 concernant le budget de la commune de Saint-Prex pour l'an 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme à chaque fin d'année, la Commission des finances rapporte sur le budget de l'année suivante.

Nous vous rappelons l'importance du budget. En approuvant le budget, le Conseil communal autorise la Municipalité à procéder aux dépenses courantes pour l'année à venir. Ainsi, la Municipalité ne revient devant le Conseil communal en cours d'année budgétaire que lorsqu'elle propose d'engager des dépenses complémentaires non prévues au budget ou lorsqu'elle lui soumet un projet d'investissement significatif.

Ce dernier budget de l'actuelle législature est établi sur la base des règles du Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération plus connu sous l'acronyme « MCH2 ».

Il a pour objectif de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales.

La Commission des finances juge que si le passage à MCH2 comporte encore quelques particularités vaudoises, il permet une lecture plus facile des comptes et une meilleure compréhension de la situation financière de la Commune.

Analyse du budget au sens strict et tendances au-delà des 12 mois du budget et des comptes

L'intérêt principal de la revue du budget par la Commission des finances est d'essayer de déterminer l'évolution du budget communal à moyen terme. Le modèle MCH2 facilite ce travail qui reste toutefois compliqué pour la Commission.

S'il s'agit de se limiter à l'exercice social de 12 mois, le travail de la Commission est par contre plus aisé.

Pour ce qui concerne les comptes, il n'est en effet jamais arrivé qu'une erreur comptable manifeste soit repérée par la Commission des finances. Celle-ci peut en effet s'appuyer sur les compétences reconnues du service des finances et de la Municipalité, sans compter la présence d'un organe de révision dont la tâche est justement de s'assurer que les comptes soient conformes à la loi et au modèle comptable applicables.

Il est donc logique que la Commission des finances n'ait proposé aucun amendement sur les comptes durant cette législature. Et rien ne laisse supposer qu'il en sera autrement dans 6 mois.

Quant au budget, les produits reposent pour l'essentiel sur les prévisions à 12 mois des entrées financières transmises par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI). La Commission des finances est encore moins en mesure de remettre en question ces prévisions que la Municipalité.

La Commission des finances contrôle donc, pour la bonne forme, que la Municipalité a bien repris dans le budget les chiffres qui lui ont été confirmés par l'ACI. Tel est bien entendu le cas pour 2026 et la Municipalité a d'ailleurs levé lors de notre séance les réserves figurant dans son préavis, suite aux dernières confirmations reçues de l'ACI.

Quant aux charges, celles-ci évoluent pour l'essentiel de manière « mécanique » (inflation, indexation, etc.) et sont difficiles à remettre en question par des amendements qui n'ont qu'un horizon à 12 mois. Même l'évolution des EPT à la hausse ou à la baisse est difficile à remettre en question sur 12 mois, sans compter le fait que la Commission des finances ne saurait entrer dans de la cogestion.

Le mandat très limité de la Commission des finances en ce qui concerne l'analyse à 12 mois, est bien résumé par le fait que la Préfecture a confirmé à la précédente Commission des finances qu'elle ne pouvait proposer des amendements au budget que sur des lignes spécifiques et donc sur des points très précis.

C'est donc en toute logique que l'actuelle Commission des finances n'a proposé qu'une seule fois durant toute la législature un amendement au budget.

Pour le budget 2026 aucun amendement ne vous est ainsi proposé.

Pour étendre l'analyse au-delà des 12 prochains mois, il faut alors étudier l'évolution des revenus et des charges des années précédentes tout en essayant d'anticiper leur évolution dans les années qui viennent.

L'exercice est de ce point de vue tout autre.

Il faut ainsi d'emblée souligner que si MCH2 constitue une grille de lecture facilitée, les revenus de la Commune restent fortement influencés par des revenus dits extraordinaire qui créent une forte volatilité. Cette volatilité peut influencer favorablement ou défavorablement les comptes et les budgets et rendre très difficile une analyse de l'évolution future des finances communales à moyen terme.

Est-ce que la marge d'autofinancement de l'année X a été « sauvée » par une entrée fiscale extraordinaire et donc non récurrente ? Est-ce que la marge d'autofinancement de l'année Y a été péjorée en raison d'une charge extraordinaire ? Doit-on aller jusqu'à renoncer à prendre en compte tout revenu extraordinaire au risque de bloquer toute politique d'investissement ?

Ce travail prospectif nécessite de traiter des données qui apparaissent parfois contradictoires et de retenir certaines hypothèses (revenu moyen de l'impôt sur les successions, évolution des charges péréquatives, évolution du rendement du patrimoine financier, impact des revenus tirés des sociétés implantées dans la Commune, etc.) pour tenter d'en tirer des conclusions les plus objectives possibles.

Analyse du budget 2026

Pour cette année budgétaire 2026, la Commission des finances a pu s'appuyer sur un préavis qui a repris directement une bonne partie des informations nécessaires à cet exercice. Nous tenons donc à remercier la Municipalité et le Service des finances pour la qualité du préavis.

Une séance a été tenue le 18 novembre 2025 avec notre syndic, Stéphane Porzi, Monsieur Anthony Hennard, municipal en charge des finances, Madame Anouk Gäumann, municipale, et Monsieur Jean-Yves Thévoz, chef du service des finances. Au préalable, la Commission des finances avait établi une série de questions pour la Municipalité. Nous remercions la délégation de la Municipalité ainsi que M. Thévoz pour leurs réponses et la qualité de nos échanges souvent très techniques.

La Commission des finances s'est réunie ensuite le 25 novembre 2025 afin de traiter le préavis à l'aune des informations complémentaires reçues de la Municipalité.

Lors de ces séances, la Commission des finances était au complet, à l'exception de la séance du 18 novembre 2025 à laquelle Monsieur Sylvain Rodriguez n'a pas été en mesure de participer.

Pour l'année 2026, il s'agit donc d'approver des dépenses et des charges s'élevant à plus de 48 millions (45,7 millions hors imputations internes). Les charges budgétées sont de CHF 48'223'697 (45'705'747 hors imputations internes) et les revenus sont de CHF 49'090'697 (46'572'747 hors imputations internes), soit un bénéfice, selon préavis, de CHF 867'000.- contre un bénéfice de CHF 617'000.- au budget 2025.

Le préavis fait ainsi état d'une augmentation de résultat de CHF 250'000.- entre le budget 2026 et le budget 2025.

Nous ne relevons que les variations qui nous semblent significatives tant d'un point de vue financier que de politique budgétaire, pour le reste nous vous renvoyons aux explications comprises dans le préavis.

Proportion des charges maîtrisables

Nous comparons le budget 2026 essentiellement avec les chiffres effectifs 2024. Il nous semble en effet plus pertinent de se baser sur les comptes 2024 pour établir des comparaisons (hors éléments extraordinaires de 2024).

Comme à l'accoutumée, nous relevons que selon le budget 2026 notre commune maîtrise 25,7 % de ses charges d'exploitation à savoir essentiellement les positions 30 (Charges de personnel) et 31 (Charges de biens et services et autres charges d'exploitation). En 2024 (chiffres effectifs), ce pourcentage était de 23,3%.

Cette différence provient en partie de l'accroissement des charges de la gestion communale (codes 30 et 31) entre les comptes 2024 et le budget 2026. L'augmentation est de 1 MCHF (effectif 2024 : 11.4 MCHF, budget 2026 : 12.4 MCHF) et représente en pourcentage un accroissement de 8,7 % ($1 \text{ MCHF} / 12.4 \text{ MCHF} * 100$).

Les charges liées au canton, collectivités publiques et autres péréquations (charges de transferts code 36) passent de 27 MCHF en 2024 (comptes) à 28.7 MCHF selon le budget 2026, soit un accroissement de 1.7 MCHF ou 6,3%.

Postes 30 et 31

S'agissant du poste 30 « Charges de personnel », la Commission des finances relève la stabilité des EPT (équivalent plein temps). Au 31.12.2024 notre commune employait 53.95 EPT et le budget 2026 prévoit 53.1 EPT.

Nous relevons toutefois que la masse salariale a augmenté de 540 KCHF ou 9 % entre les comptes 2024 et le budget 2026. A noter aussi que les charges de personnel ont augmenté de 1 MCHF entre 2021 et 2025.

Suite aux réponses données par la Municipalité à nos questions portant sur l'évolution de la masse salariale, ces dernières années, nous pouvons vous confirmer que ces augmentations sont dues à des augmentations de salaires individuelles, aux annuités contractuelles, aux changements de personnel et, bien entendu, à la revalorisation des salaires de la Municipalité (effet sur 6 mois). Ceci explique pourquoi ce poste qui représente une part importante des charges maitrisable excède l'inflation pour la période considérée. La Municipalité explique notamment que la revalorisation de certains salaires est liée au fait que la grille salariale de la Commune n'est plus en adéquation avec le marché.

S'agissant du poste 31 (biens, services et autres charges d'exploitation) l'augmentation entre le réel 2024 et le budget 2026 est de 8.0 % (+ 439 KCHF). Cet accroissement supérieur là aussi à l'inflation est expliqué en partie par l'augmentation des coûts d'entretien des bâtiments (+187 KCHF), de prestations de services et honoraires (+124 KCHF) ou d'investissements non portés à l'actif (+132 KCHF). Cette augmentation a été toutefois en partie compensée par la baisse des coûts de l'énergie (par exemple réduction de 170 KCHF pour l'électricité). Sans la baisse du prix de l'énergie, la hausse des autres charges du poste 31 aurait été de KCHF 640 ou 14.4 %.

Ces constats nuancent la conclusion en page 2 du préavis. La Municipalité explique en effet que les charges « maîtrisables » sont stables en mettant en avant une augmentation totale de seulement 19 KCHF entre les budgets 2025 et 2026.

En réponse à notre question sur ce point, la Municipalité nous a expliqué qu'outre les augmentations des postes 30 et 31, elle avait pris en compte dans son calcul le compte 34 « charges d'intérêt du patrimoine financier » qui est en diminution de plus de 110'000 (addition des lignes 340, 342 et 343) entre le budget 2025 et le budget 2026.

Outre le fait que, comme expliqué plus haut, la Commission des finances juge important de comparer l'évolution des charges budgétées avec les derniers comptes approuvés, la Commission des finances est d'avis que l'évolution des charges d'intérêts n'est pas maitrisable et qu'il est donc plus pertinent de ne pas prendre en compte ce point lorsqu'il s'agit de déterminer l'évolution des coûts maitrisables même entre deux budgets. Il faut aussi noter que la diminution des charges d'électricité mentionnée dans le préavis ne prend pas en compte les charges d'amortissement des panneaux photovoltaïques. Comme la Commune autoconsomme une part plus importante de son énergie par rapport à 2024, il va de soi que les factures payées à Romande Energie diminuent d'autant sans que cela signifie qu'il s'agit d'une économie nette.

Recettes

Au niveau des recettes, la Municipalité nous a confirmé que la forte augmentation des recettes était due à des rattrapages d'impôts des entreprises (personnes morales) pour les années antérieures dont l'encaissement est attendu en 2026. Il est donc difficile d'anticiper les recettes fiscales à moyen terme (au-delà de 2026) au vu des corrections possibles d'années antérieures et de la volatilité des rentrées d'impôts des personnes morales, sans compter les entrées liées aux impôts extraordinaires en particulier les donations et successions.

Un montant total de recettes fiscales (hors taxes et patenties) de 32.6 MCHF est toutefois prévu au budget 2026 contre 28.6 MCH réalisée en 2024.

Comme on l'a vu, cette hausse importante (+ 4 millions) est basée sur les confirmations fournies par l'ACI à la Municipalité et aux rattrapages d'impôts d'années précédentes. Cela ne dénote pas d'une tendance structurelle valable pour les années à venir.

Au niveau des recettes et au vu des confirmations reçues de l'ACI, le budget 2026 nous semble raisonnable.

Autofinancement

Pour rappel, la marge d'autofinancement permet de déterminer les ressources à disposition de la Commune pour financer ses investissements avant de devoir recourir à l'emprunt ou devoir puiser dans ses réserves de liquidités des années antérieures.

La marge d'autofinancement pour 2026 se situe à 3.6 MCHF, en augmentation de 400 KCHF par rapport au budget 2025 mais en diminution de 3.2 MCHF par rapport aux comptes 2024.

Dans la mesure où la marge d'autofinancement des comptes affectés ne peut servir à financer des investissements qui ne sont pas en lien avec ces mêmes comptes affectés, la Commission des finances s'intéresse chaque année à l'évolution de la marge d'autofinancement hors comptes affectés (ce qu'on pourrait appeler la « marge d'autofinancement à libre disposition »).

Ne pas prendre en compte la marge d'autofinancement du patrimoine affecté se justifie aussi si l'on compare le budget 2026 avec les comptes 2024. En 2024, la marge d'autofinancement des comptes affectés était en effet anormalement élevée (1.6 MCHF en 2024 contre 400 KCHF au budget 2025 et au budget 2026), ce qui fausse la comparaison de la marge d'autofinancement totale entre 2024 (comptes) et 2026 (budget)..

Au budget 2026, la marge d'autofinancement à la « libre disposition » de la Commune est donc de 3.2 MCHF, toujours en augmentation de 400 KCHF par rapport au budget 2025 et en diminution de 1.9 MCH par rapport aux comptes 2024.

Cette marge se répartit équitablement, à raison de 1.6 MCHF chacun, entre les comptes non affectés du patrimoine administratif et les comptes du patrimoine financier (essentiellement composé d'immeubles de rendement).

En résumé, la marge d'autofinancement à la « libre disposition » de la Commune dépend à moitié des activités financières de la Commune. En sus de la valeur très élevée du point d'impôt de la Commune, ce rendement financier constitue un atout important pour Saint-Prex, ce d'autant plus que cet élément-là n'entre pas dans le calcul péréquatif et ne fait donc pas l'objet d'une redistribution comme c'est le cas des entrées fiscales par le jeu du calcul basé sur la valeur du point d'impôt.

Par contre, cela réduit la marge de manœuvre de la Commune si elle souhaite appliquer une politique sociale de loyers modérés au sein de son parc locatif ou si elle est confrontée à une baisse du rendement de son patrimoine financier en raison du coût de certains travaux qui ne peuvent être répercutés entièrement sur les loyers (exemple : auberge communale, appartement et bistro de la place de l'horloge).

La contribution nette du patrimoine financier à l'autofinancement est relativement stable d'année en année (autour de 1.5 MCHF).

La Municipalité relève dans son préavis que la marge d'autofinancement de la Commune est faible au vu des nombreux investissements annoncés dans le préavis. Ce constat reste valable même sans prendre en compte les investissements relatifs au patrimoine affecté (la STEP par exemple) ou les investissements qui ne sont pas indispensables à court ou moyen terme.

Cette situation limite bien entendu la marge de manœuvre de la Commune dans sa politique d'investissement que ce soit par exemple en matière d'infrastructures sportives, de politique énergétique ou plus largement de développement du patrimoine administratif ou financier.

Quant aux comptes affectés, leur marge d'autofinancement de CHF 400 KCHF et leur niveau de réserves actuel laissent présager des hausses de taxes lorsque certains investissements lourds, comme la STEP, devront finalement être réalisés.

Investissements et endettement

Le budget d'investissement 2026 s'élève à près de 12.1 MCHF, dont 3.7 MCHF pour des préavis déjà votés.

Une partie de ces investissements se rapporte à des comptes affectés (financés, sur la durée, par des taxes spécifiques) pour un montant total de 6.2 MCHF dont 1.4 MCHF déjà votés.

Pour faire simple, pour ces investissements, les réserves et hausses de taxe permettront de faire face aux emprunts nécessaires à assurer leur financement.

Il resterait donc un montant de 5.9 MCHF d'investissements, dont 2.3 MCHF déjà votés, à faire financer par la marge d'autofinancement à la « libre disposition » de la Commune qui est de 3.2 MCHF.

Pour faire simple à nouveau, si tous ces investissements sont réalisés, la différence de 2.7 MCHF (5.9 – 3.2) devra être financée par l'emprunt, par une hausse d'impôts ou par une baisse des charges courantes.

A noter que 13,1 millions d'investissements sont prévus en 2027 et 10.2 millions en 2028. Apparemment, une part importante de ces investissements relèvent toutefois du patrimoine affecté et leur financement sera ainsi supporté par les taxes.

Il faut aussi noter que des revenus extraordinaires ont été reçus en 2025. La Municipalité indique ainsi dans son préavis que la charge d'intérêt est en diminution grâce à une entrée fiscale importante en 2025.

Même si la Municipalité indique plus loin dans son préavis qu'une part importante des dépenses devra être financée par l'emprunt, il est donc probable qu'à court terme, le financement du patrimoine administratif non affecté et du patrimoine financier puisse être assuré par la marge d'autofinancement à la libre disposition de la Commune ainsi que ce revenu extraordinaire de 2025 tandis que le solde d'emprunt nécessaire au financement du patrimoine affecté serait supporté par les taxes.

Ainsi, l'éventuelle augmentation de l'endettement ne serait finalement supportée, toujours à court terme, que par le patrimoine affecté, et les taxes y relatives.

Dissolution des réserves

Pour rappel, le passage en 2024 à MCH2 a conduit à une dissolution de l'essentiel des réserves. Comme indiqué l'an dernier, la Commune de Saint-Prex n'en dispose tout simplement pratiquement plus. Ainsi, le résultat pourra plus difficilement être amélioré au moyen de reprises de comptes. Par contre, les amortissements extraordinaires des années précédentes ont pour effet de diminuer la charge d'amortissement des années à venir, ce qui améliore le bénéfice, pour des raisons purement comptables.

Au budget 2026, ce bénéfice est de CHF 867'000 sur un total de charges de 44 millions. Il était de CHF 617'000 au budget 2025 sur un total de charges de 42 millions. Les revenus fiscaux budgétés en 2025 étaient inférieurs de 2 millions par rapport au budget 2026. Ainsi, l'essentiel de la hausse des revenus fiscaux est absorbée par la hausse des charges.

Quoiqu'il en soit, la marge d'autofinancement reste la meilleure boussole pour juger de la situation financière de la commune.

La Municipalité nous a habitués à nous présenter des comptes meilleurs que le budget et il est permis d'espérer que la marge d'autofinancement du patrimoine administratif soit finalement plus élevée.

La revue des comptes 2025 permettra de mieux dégager la tendance à venir même si les budgets 2025 et 2026 confrontés aux comptes 2024 laissent présager une diminution de la marge d'autofinancement hors entrées extraordinaires allant au-delà du budget.

C'est le lieu de préciser que la Commission des finances reconnaît les nombreux défis auxquels la Municipalité doit faire face ainsi que les efforts auxquels elle consent pour maîtriser certains postes de charges. La péréquation reste non maîtrisable et le Conseil d'Etat admet lui-même que des charges importantes ne sont plus maîtrisées au niveau cantonal. L'évolution des charges des associations intercommunales nécessite aussi une unité de vue au sein des communes concernées.

Comme constaté en 2023 et 2024 déjà, il n'y a donc aucun espoir à avoir quant à un report de charges sur le Canton et une diminution des charges intercommunales semble difficile à trouver.

Tout comme dans son rapport de 2024, la Commission des finances juge que notre Commune dispose encore de temps pour appliquer des mesures intelligentes afin d'éviter de devoir prendre plus tard des décisions douloureuses et de faire face à des problèmes semblables à ceux rencontrés actuellement par le Canton autour de son budget 2026.

Durant ces derniers mois de législature, la Commission des finances continuera donc à soutenir pleinement la Municipalité dans tous ses efforts en vue de dégager par une bonne maîtrise des charges et un choix raisonné d'investissements, les marges de manœuvre budgétaires nécessaires.

Conclusion

Notre analyse du budget 2026, en prenant en compte les réponses reçues, ne nous a pas conduit à relever d'éléments discordants par rapport aux budgets et comptes des exercices antérieurs.

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Par conséquent, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le budget du service des finances communales pour l'an 2026 présentant CHF 49'090'697 aux recettes et CHF 48'223'697 aux dépenses.
2. de prendre acte du plan des dépenses d'investissements.

Pour la Commission des finances :



Nicolas Cottier, Président